

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général.

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites
Vu la loi n° 421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt générale vieux Pont Tourné franchissant la Save à l'Isle-Jourdain (Gers) ainsi qu'une bande de terrain de 10 mètres de profondeur de part et d'autre du pont sur les chemins lui donnant accès, le tout sis dans la section A du cadastre et appartenant à la commune

149-646-J. 4842-42. [36292-2]

•••••

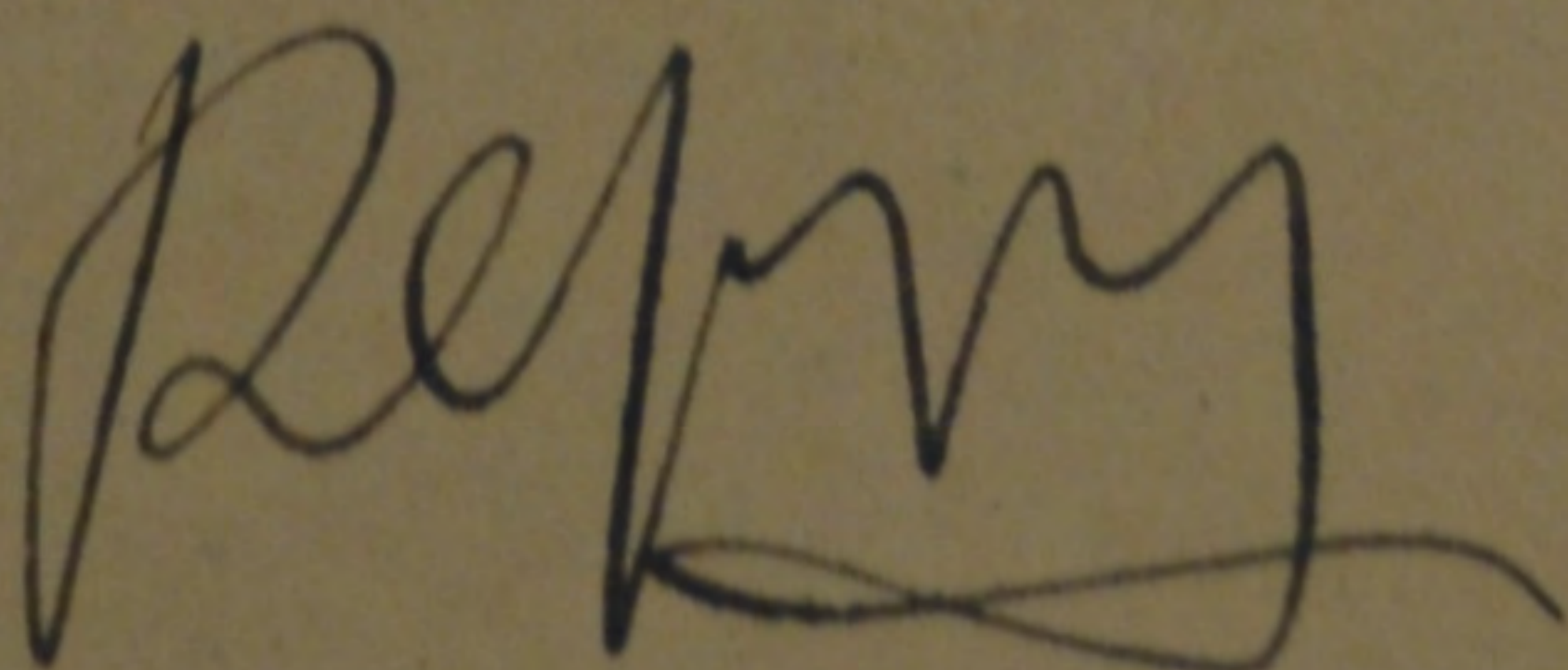
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **l'Isle-Jourdain**

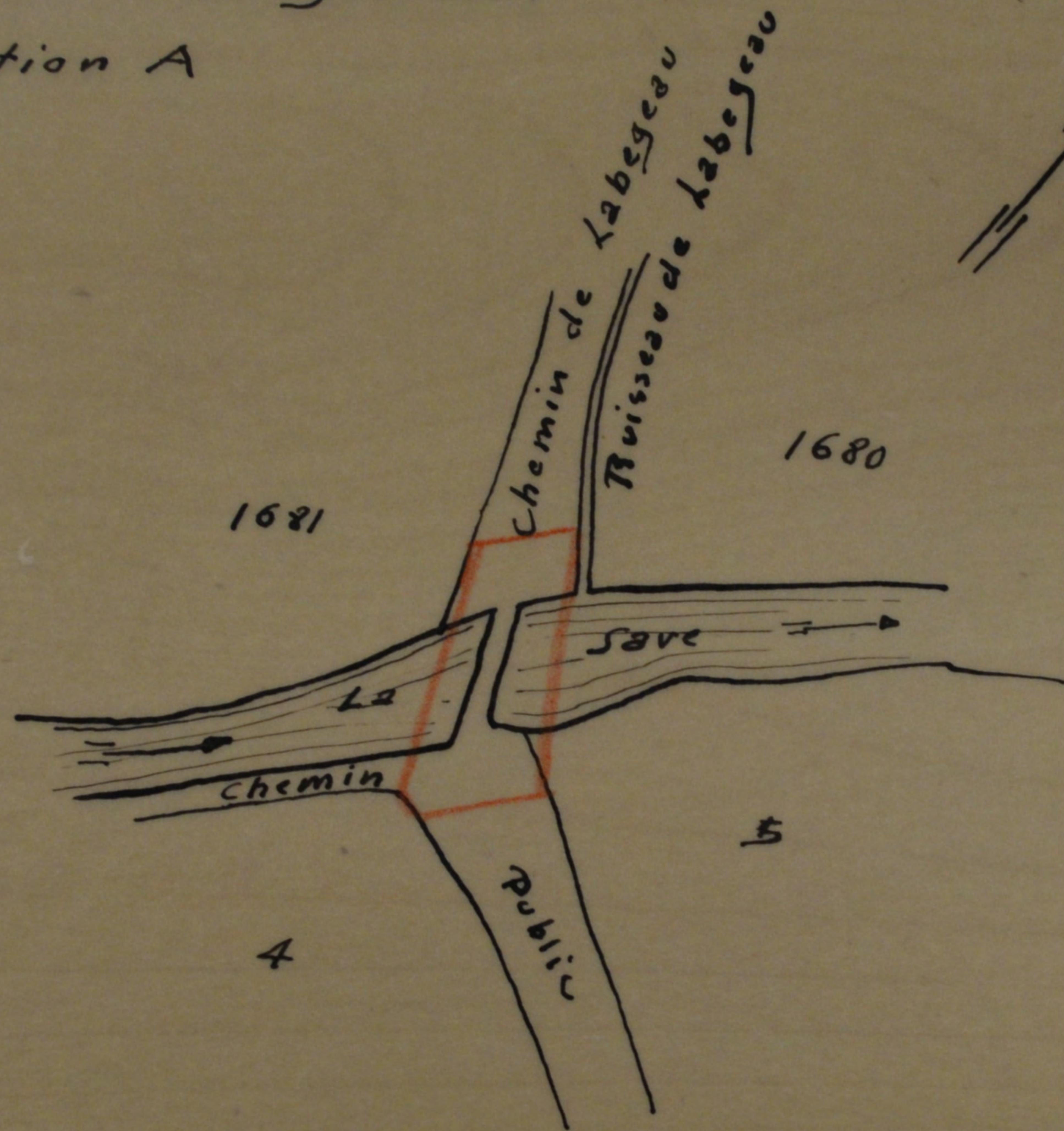
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **17 AOUT 1943**

**P. le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet,**



Commune de l'Isle-Jourdain
Section A



- de Pont Tourné -